Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20261014-A2026_257-AR

BOIS GUILLAUME

ARRÊTÉ

Commande Publique

ARRETE N°A2026_257

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu la délibération 2026_078 du 30 septembre 2026 portant création de la commission communale pour l'accessibilité,

Considérant l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus d'avoir une commission communale pour l'accessibilité afin notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : sont désignés membres de la commission communale pour l'accessibilité les personnes suivantes :

Mélanie VAUCHEL,
Pascal RIMBERT,
Jean-Louis HUCY,
Laura LECAT,
Bruno COLESSE,
M.BOUTTERIN en qualité de Directeur Général de l'association AXED,
Frédéric ABRAHAM,
Annie JEANNE,
Marie MABILLE,
Hervé ADEUX,
Michel PHILIPPE,
Bertrand LIOT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis :
- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité,

Fait à Bois-Guillaume, le 14 octobre 2026

Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 076-217601087-20261014-A2026_257-AR

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME
76230

le Maire,

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr